

Bulletin d'inscription au vide grenier du dimanche 27 avril 2025

Ecole Buisson-Molière à Tours– côté maternelle de 9h à 14h

Association Buisson-Molière en fête

Réservé uniquement aux particuliers
Accès pour les exposants à 8h afin de s'installer

Merci de remplir en majuscules et d'adresser ce dossier dûment complété

Je soussigné.e

Nom : Prénom :

Né.e le : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par

Joindre obligatoirement la copie recto/verso de votre pièce d'identité

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant.e
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Je souhaite réserver mètres (3€ le mètre, 2 mètres minimum) soitmètres x 3€ =.....€

*****Prévoir votre table*****

Pour que mon inscription soit prise en compte (l'enregistrement n'est validé que si le dossier est complet)

=> Je m'engage à **respecter le règlement stipulé** ci-dessous

=> **Je signe ce document après avoir pris connaissance du règlement**

=> Je joins **le chèque de règlement à l'ordre de : Association Buisson Molière en fête** (paiement intégral d'avance et non remboursable) ou un règlement en liquide en ayant fait l'appoint.

=> Je donne l'ensemble du dossier complet soit

- **Au format papier à l'enseignant.e de mon enfant au plus tard le vendredi 4 avril 2025**
- **Ou par mail à l'adresse mail buisson.moliere.fete@gmail.com au plus tard le 25 avril 2025**

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement

VIDE GRENIER DE L'ASSOCIATION BUISSON MOLIERE EN FETE
REGLEMENT INTERIEUR 2025

Organisation :

- 1- L'association Buisson Molière organisera deux éditions maximums par an
- 2- L'association Buisson Molière réservera les locaux auprès de la municipalité, local ou lieu qui sera mis à la disposition des exposants sous la responsabilité de la présidente de l'association (signature d'une convention entre L'association Buisson Molière et la mairie)
- 3- L'association Buisson Molière demandera auprès de la municipalité une autorisation d'organisation d'une vente au déballage dans les délais imposés.
- 4- L'association Buisson Molière proposera une buvette et une petite restauration sucrée aux exposants et visiteurs. La vente de boissons et de petite restauration sont strictement réservées aux associations organisatrices.
- 5- Les emplacements seront de 2m de long minimum (3€ le mètre, 2 mètres minimum).
- 6- Conformément à l'article L 310-2 du Code du Commerce, seuls les articles personnels et usagés seront proposés à la vente par les exposants (pas d'article artisanal).
- 7- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).
- 8- Seront acceptés sur les stands par l'association Buisson Molière : les petits et gros accessoires de puériculture (table à langer, chaise haute, parc, transat, cosy, siège auto, poussette, stérilisateur, chauffe biberons...les vêtements d'enfants, jeux et jouets, vêtements de grossesse), ainsi que les jouets usagers et complets (pas de neuf).
- 9- Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour de la bourse.
- 10- En cas de désistement (avant le jour « j ») ou de non présentation le jour de la manifestation avant l'horaire d'ouverture au public, le ou les emplacements pourront être proposés à d'autres exposants.
- 11- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement.
- 12- L'association Buisson Molière mettra en place une importante publicité (inscription sur de nombreux sites internet, groupe des voisins Facebook...), les exposants pourront s'y associer.
- 13- L'entrée de la braderie est gratuite pour les visiteurs.

Inscription – Réservation :

- 1- L'association Buisson Molière enregistrera des réservations dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée des dossiers complets. Les personnes désirant avoir des places contiguës devront adresser un **dossier unique** regroupant les divers demandeurs.
- 2- Pour valider son inscription, l'exposant devra :
 - Remplir et signer un engagement avec paiement intégral et non remboursable du ou des emplacements et joindre obligatoirement une copie des pièces d'identité demandées.
 - S'acquitter de son ou ses droits de place.
 - Remplir et signer une déclaration sur l'honneur attestant (ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas avoir déjà participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile)

Aucune inscription ne sera validée sans la totalité de ces documents.

Installation des exposants :

- 1- L'ouverture des portes aux exposants se fera 1h avant le début de la vente dont l'horaire sera indiqué sur les bulletins de réservation et les diverses publicités.
- 2- Les exposants se présenteront à l'accueil où ils seront pointés, les numéros d'emplacement(s) seront précisés, il leur sera remis le reçu du droit de place ainsi qu'un « bon pour café ou thé » offert par L'association Buisson Molière.
- 3- Les exposants devront installer leurs articles à vendre uniquement sur leur(s) emplacement(s), aucun débordement ne sera accepté. Les débordements dans les allées nuisent à la bonne circulation des acheteurs et au respect des règles de sécurité.
- 4- L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel.
- 5- Pas de véhicule dans l'enceinte de l'école, les véhicules devront être garés à l'extérieur.
- 6- L'exposant s'engage à se munir d'une pièce d'identité le jour de la braderie.
- 7- Un coup de tampon encre sera apposé sur votre main, signe de reconnaissance en tant qu'exposant pointé, à présenter à chacun de vos passages aux personnes qui effectueront les contrôles d'accès lorsque vous déchargerez votre véhicule.
- 8- Se munir de son matériel (table.s, chaise.s).

Départ – remballage des exposants :

- 1- Les horaires de fin de vente devront être respectés. Fin de vente à 14h.

Le non-respect dudit règlement pourra entraîner l'exclusion et la non inscription à une nouvelle manifestation.